PHALEMPIN
ACTIVE PAR NATURE

PHALEMPIN, le 25 novembre 2026,

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.
REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 3 décembre 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Appel nominal - Désignation d'un secrétaire de séance - Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er octobre 2026.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Budget principal de l'exercice 2026 - Décisions modificatives d'ouverture et de transfert de crédits.

2.2 Créances communales irrécouvrables - Admission de titres en non-valeur.

2.3 Remise gracieuse - Régime des indemnités de fonctions électives - Annulation de créances communales.

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin

2.4 Budget principal de l'exercice 2027 – Régime d'attribution des frais de représentation du Maire – Application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Personnel communal non-titulaire - Pôle communication/culture - Création d'emploi en contrat d'apprentissage.

3.2 Services communaux - Mise à jour des modalités d'affectation et d'usage des véhicules de service et matériels roulants des services municipaux, en application de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

POINT N° 4 – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

4.1 Pévèle Carembault communauté de communes - Modification des statuts de la communauté de communes approuvée par le conseil communautaire du 21 septembre 2026.

4.2 Pévèle Carembault communauté de communes – Convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis au restaurant scolaire et aux accueils de loisirs dans le cadre du marché communautaire de restauration.

4.3 Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) - Adhésion d'une commune au SIDEN-SIAN.

POINT N° 5 – ÉTAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

_____

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
2°- Les réunions sont publiques ;
3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 3 décembre ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE PHALEMPIN
59133

Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement